

# **Comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certains véhicules à moteur**

1992/0417(COD) - 14/06/1995

M.VON WOGAU(PPE,D), remplaçant le rapporteur, a rappelé les nombreuses revendications du PE visant à ce que la sécurité des véhicules à moteur soit accrue. Il a conclu en espérant que la directive pourra être appliquée dans les plus brefs délais. Le Commissaire,BANGEMANN a estimé que cette directive permettra une amélioration de la sécurité des passagers en cas d'incendie.Une plus grande résistance des matériaux de recouvrement de sols devrait permettre aux utilisateurs de quitter plus facilement les véhicules en cas de sinistre.